



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
☎ 03.21.69.86.22
Affaire suivie par Arnaud BOUSIAC

NOMENCLATURE 3.5.3
DECISION N° 2025 - 048

**DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA
CONVENTION D'OCCUPATION POUR LA MISE A
DISPOSITION D'EMPLACEMENTS RUE DE
L'ARTISANAT EN VUE D'Y EXPLOITER DES
EQUIPEMENTS DE RADIOTELEPHONIE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/05/2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant que dans le cadre du déploiement des différents réseaux télécoms des opérateurs ces derniers font appel à des sociétés tierces, appelées Tower-Compagny, qui ont pour objet d'installer les points hauts (pylône) et mettent à disposition des opérateurs des emplacement sur ces mêmes points hauts ;

Considérant que la Ville de LENS est propriétaire des emplacements rue de l'Artisanat, (parcelle cadastrée section AO 536), site offrant la possibilité de mise à disposition d'emplacements permettant aux différents intervenants d'exercer leur activité ;

Considérant que la commune de Lens et l'opérateur BOUYGUES TELECOM ont conclu une convention d'occupation du domaine public en date du 07/12/2016 en vue d'y exploiter des équipements de radiotéléphonie ;

Considérant que par un courrier en date du 04/10/2024, reçu en mairie le 11/10/2024, la société BOUYGUES TELECOM sollicite l'autorisation de la commune de transférer la convention d'occupation du domaine public au profit de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURE 2 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La convention conclue entre la commune de Lens et la société BOUYGUES TELECOM en date du 07/12/2016 est transférée au profit de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURE 2 ;

ARTICLE 2 : A l'exception des dispositions modifiées par l'avenant, l'ensemble des autres dispositions de la convention précitée demeurent applicables ;

ARTICLE 3 : Avant toute installation de nouveaux matériels sur ses équipements, la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURE 2 devra s'assurer auprès de l'autorité compétente que l'ensemble des autorisations administratives aient été déposées et obtenues.

ARTICLE 4 : Le transfert de la convention prendra effet à compter de la date de signature de l'avenant par l'ensemble des parties.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6- La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LENS.

LENS, le 31 JAN. 2025



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ,
Jean-François CECAK